

PRÉSENTATION de la FORMATION

BPJEPS AAN

Brevet Professionnel de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et du Sport

Spécialité(s) : Édicateur sportif

Mention(s) : Activités Aquatiques et de la Natation

RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

Créé en 2001, le BPJEPS (niveau IV) atteste de la possession des compétences professionnelles indispensables à **l'exercice du métier d'éducateur sportif** dans le champ de la spécialité obtenue. Le BPJEPS est délivré au titre d'une spécialité disciplinaire ou pluridisciplinaire définie par arrêté.

Texte de référence :

- ☒ Arrêté du 27 avril 2016 relatif au BPJEPS
- ☒ Arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif »
- ☒ Arrêté du 29 juillet 2021 modifiant l'arrêté du 21 juin 2016 portant création de la mention « activités aquatiques et de la natation » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif »

LE MÉTIER

L'éducateur(trice) sportif(ve) exerce en autonomie son activité professionnelle, en utilisant un ou des supports techniques dans les champs des activités aquatiques et de la natation dans la limite des cadres réglementaires.

- Il/ elle est responsable de son action au plan pédagogique, technique et organisationnel.
- Il/ elle assure la sécurité des tiers et des publics dont il/elle a la charge.
- Il/ elle a la responsabilité du projet d'animation qui s'inscrit dans le projet de la structure. Les modes d'intervention qu'il/elle développe s'inscrivent dans une logique de travail collectif et partenarial, prenant en compte notamment les démarches de développement durable, d'éducation à la citoyenneté et de prévention des maltraitances.
- Il/ elle encadre tout type de public, dans tous lieux d'accueil ou de pratique au sein desquels il/elle met en place un projet.
- Il/ elle encadre des activités de découverte, d'animation et d'éducation

SECTEUR D'ACTIVITÉ (accessible par le détenteur du diplôme)

Le maître-nageur sauveteur (MNS) exerce ses fonctions au sein :

- ☒ des collectivités territoriales ;
- ☒ de structures privées du secteur marchand ;
- ☒ de structures associatives (clubs).

ENTRÉE EN FORMATION

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Etre âgé(e) de 18 ans avant le début de la formation ;

- Être titulaire de l'une des attestations de formation relative au secourisme suivantes :
 - Premiers secours en équipe de niveau 1 " (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité ;
 - Premiers secours en équipe de niveau 2 " (PSE 2) ou son équivalent en cours de validité ;
- Être admis à l'examen du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique " BNSSA " et si nécessaire produire l'attestation justifiant de la vérification de maintien des acquis ;
- Attester d'un niveau natatoire permettant de garantir la sécurité des pratiquants et des tiers.
- Présenter un certificat médical :

Vu les conditions prévues aux articles A. 212-35 et A. 212-36 du code du sport, le certificat médical produit doit être daté de moins de trois mois au jour du déroulement du test d'entrée préalable et doit être conforme au modèle figurant en annexe IV du présent arrêté (sera disponible en téléchargement dans le dossier d'inscription en ligne

- Présenter une attestation de 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum conforme au modèle figurant en annexe V de l'arrêté du 29/07/2021.

CONDITIONS D'ENTREE EN FORMATION

Elle est conditionnée par

- la présentation d'une attestation de « 400 mètres nage libre en 7 minutes et 40 secondes maximum » à l'entrée en formation attestée par une personne titulaire d'une certification professionnelle a minima de niveau 4 ayant des prérogatives d'enseignement de la natation et titulaire d'une carte professionnelle en cours de validité

ET

- des épreuves de sélections organisées par l'organisme de formation - conformément à l'arrêté.

Sont dispensés de l'attestation citée ci-dessus :

- Les titulaires de « Pass'sports de l'eau » et d'un « Pass' compétition » de la Fédération Française de Natation (FFN)
- Les sportifs de haut niveau inscrits ou ayant été inscrits sur la liste ministérielle mentionnée à l'article L. 221-2 du code du sport dans l'une des disciplines de la natation.

Les épreuves de sélection de l'Organisme de Formation sont obligatoires pour tous.

EPREUVES DE SELECTION

A partir du 5 juillet 2022 au CREPS Centre Val-de Loire à Bourges

Aucune dispense pour les épreuves d'entrée.

TESTS	REALISATION
Epreuve écrite Epreuve n° 1	Une épreuve qui consiste à répondre à 80 questions à choix multiples (QCM) vérifiant les connaissances générales et scientifiques (physiologie, anatomie, psychologie...) du candidat. Durée : 45 minutes. Note sur 20 : 0,25 point par bonne réponse, 0 point mauvaise réponse
Entretien Epreuve n°2	L'épreuve d'entretien consiste à évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer sur son parcours professionnel et/ou bénévole, sportifs, ainsi que sur toute expérience liée à l'encadrement, l'animation d'un groupe ainsi que sur le futur projet professionnel du candidat. Cette épreuve doit permettre également de percevoir le degré de motivation du candidat. Durée : 10 minutes dont 5 minutes de présentation du candidat + 5 minutes de questionnement. Note sur 20

Modalités de sélection :

L'épreuve écrite a un coefficient 1 et l'épreuve d'entretien a un coefficient 2. La note finale obtenue est la moyenne des deux épreuves. Le (la) candidat(e) devra obtenir dans l'épreuve de l'entretien de motivation la note minimum de 5 sur 20 (inférieure à 5 éliminatoire). La sélection se fait par ordre de classement.

NOMBRE DE PLACES EN FORMATION

Un effectif de 16 stagiaires maximum en parcours complet sera admis à entrer en formation BPJEPS AAN suite aux épreuves de sélection.

POSITIONNEMENT

A l'issue des épreuves de sélection : le 6 juillet 2022 au CREPS Centre Val-de Loire à Bourges

A l'issue des tests d'entrée en formation, un positionnement déterminera le « Parcours Individuel de Formation » (PIF), parcours personnalisé avec allègements, renforcements, dispenses ou équivalences éventuelles de certaines unités capitalisables (UC).

Ces journées vont permettre tout d'abord à l'équipe pédagogique de vérifier les compétences des stagiaires quant aux attentes et aux compétences visées par le diplôme, et de faire un premier diagnostic par rapport au niveau des savoirs déjà acquis. La formation (organisation, programme, attentes), les installations du CREPS, les démarches administratives seront présentées.

ORGANISATION DE LA FORMATION

Le BPJEPS AAN est une formation organisée sur le **principe de l'alternance** de 1244 heures (644h en organisme de formation et 600 heures en structures d'alternance **choisies par le stagiaire**).

La formation est organisée en unités capitalisables détaillée ci-dessous :

<p>UC 1 : Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure</p> <p>UC 2 : Mettre en œuvre un projet d'animation s'inscrivant dans le projet de la structure</p>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;">Unités Capitalisables identiques pour tous les BP JEPS</div>
<p>UC 3 : Concevoir une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des AAN.</p> <p>UC 4 : Mobiliser les techniques des activités aquatiques et de la natation pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ des AAN.</p>	<div style="border: 1px solid black; border-radius: 15px; padding: 10px; width: fit-content; margin: auto;">Unités Capitalisables spécifiques AAN</div>

COUT DE LA FORMATION

- Frais de dossier : **25 €**
- Frais pédagogiques : **5796 €** (maximum) – **9 € de l'heure de formation en centre.** (*en fonction du parcours individualisé de formation de chaque stagiaire*)
- Possibilité d'hébergement et de restauration au sein du CREPS.

Attention : Les frais liés à la restauration, l'hébergement et les déplacements des stagiaires ne sont pas compris dans le coût pédagogique de la formation.

- Financement possible de votre formation : consulter le site internet du CREPS ou contactez M. RODDIER Patrice (patrice.rodier@creps-cvl.fr)

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE SITE INTERNET : <http://www.creps-cvl.fr>